



---

## **Avis public d'entrée en vigueur**

Règlement n° 2020-169-2.23 modifiant le règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement n° 2020-169-1.23

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 16 janvier 2024, la Municipalité de Compton a adopté le Règlement n° 2020-169-2.24. Ledit règlement est intitulé : «*Règlement n° 2020-169-2.23 modifiant le règlement n° 2020-169 sur les permis et certificats et remplaçant le règlement n° 2020-169-1.23*»;

**Que** ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du Règlement 2020-169 sur les permis et certificats, entre autres, la tarification applicable à l'émission des permis de construction et des certificats. Il vise également à le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook.

**Qu'**un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Coaticook en date du 14 février 2024;

**Que** le Règlement n° 2020-169-2.23 est entré en vigueur en date du 14 février 2024, date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Coaticook.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton ou sur le site internet de la Municipalité [www.compton.ca](http://www.compton.ca) à l'onglet « Règlements d'urbanisme ».

DONNÉ À COMPTON, CE 28 FÉVRIER 2024.

André Martel  
Greffier-trésorier